

N^o 271. — DÉCISION accordant à M. Leguerré une parcelle de terrain sise au cimetière de Papeete.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la demande formée par M. Leguerré, brigadier de police, à l'effet d'obtenir une concession à perpétuité, dans le cimetière de Papeete, où est inhumée sa belle-mère, la dame Nollemlberger ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission coloniale dans sa séance du 19 de ce mois ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité, au nom de M. Leguerré, brigadier de police, une parcelle de terrain de 7 mètres vingt centimètres située au cimetière de Papeete, à l'endroit indiqué au plan annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 francs par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 juin 1890.

Signé: d'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: P. MAIGROT.

N^o 272 — DÉCISION faisant remise au sieur Brunschwig de la somme de 24 francs, représentant les droits d'enregistrement sur le marché d'éclairage.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 80 de l'arrêté du 15 novembre 1878 relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie ;